

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 19 juin 2023 par laquelle **La Société MARECHAL TPN représentée par M. Benjamin WILLAME** demande la mise en place d'une circulation alternée à l'aide de feux tricolores durant cette période du 26 juin au 17 juillet 2023 rue de Berlaimont pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un accès et de stationnements,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : **La Société MARECHAL TPN représentée par M. Benjamin WILLAME** est autorisée à mettre en place la circulation alternée à l'aide de feux tricolores durant cette période du 26 juin au 17 juillet 2023 rue de Berlaimont, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un accès et de stationnements.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 19 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 19 juin 2023